

# VITRO Tourne moulin... MOULIN

N° 16  
novembre 2010



Bulletin de l'Association Périgordine  
des Amis des Moulins (APAM)  
Affiliée à la Fédération des Moulins de  
France (FDMF)

## Sommaire

❖

|  |              |
|--|--------------|
| Éditorial.....                         | page 1       |
| Activités de l'APAM.....               | pages 2 et 3 |
| Rubrique juridique.....                | page 4       |
| Le moulin des Terres Blanches<br>..... | page 5 et 6  |

❖

## Les administrateurs de l'APAM

❖  
**Président** : Charles GIRARDEAU  
37, rue Dauzats  
33000 BORDEAUX  
tél. : 05 56 81 65 87

Le Moulin du Milieu - Sauvebœuf  
24150 Lalinde  
tél/fax : 05 53 57 97 12

**Trésorier** : Alain PERIER  
Moulin Neuf 24200 Carsac Aillac  
tél. : 05 53 59 38 68

**Secrétaire** : François GAILLARD  
1, rue Le Bayard  
24000 PÉRIGUEUX  
tél. : 05 53 53 85 52

### Administrateurs :

Vincent BOUTIGNY  
Pascal CAZENAVE  
Didier DEMOL  
Jacqueline LAVERGNE DEMARTHE  
Sébastien MARTIN  
Alain MAZEAU  
Jean MEZURAT

« Tourne moulin » n'est pas responsable des opinions, textes, analyses et synthèses émis par les auteurs. Toute reproduction, même partielle, des textes et illustrations est soumise à une autorisation écrite de l'éditeur.



**S**ouvenez-vous et consultez le n° 15 de Tourne-Moulin dans lequel nous vous invitons à être vigilant sur votre cours d'eau. Lors de l'envoi de l'invitation à la sortie d'automne 2010 nous avons joint la lettre n° 5 de la F.D.M.F. Concernant le classement des cours d'eau par l'administration (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Ce classement est soi-disant réalisé en concertation avec les usagers que nous sommes. Nous avons assisté à deux réunions à Périgueux à ce sujet, sans aucune justification permettant de dire pourquoi il faut aménager un cours d'eau plutôt qu'un autre. Toujours est-il que maintenant le propriétaire va être amené à suivre de très près l'évolution de la procédure sur son cours d'eau.

1 - « Étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau » (Art. 214-17 II du code de l'environnement - cf. p. 6). Pour cela, restez en contact avec votre syndicat intercommunal chargé de l'entretien du cours d'eau et le technicien de rivière si il y en a un.

2 - Assistez aux réunions organisées par ces derniers. Demandez les justifications scientifiques d'une modification ou de la suppression d'ouvrages.

## Calendrier 2011



**26 février** : Conseil d'administration au Coux.

**26 mars** : Assemblée générale ordinaire de l'APAM à Payzac.

**8, 9 et 10 avril** : Congrès de la FDMF dans les Hautes Pyrénées.

**14 et 15 mai** : Journées des Moulins et du Patrimoine Meulier d'Europe.

**18 juin** : 10<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'APAM à St Martial d'Artenset

**2 et 3 juillet** : Félibrée à Belvès.

**17 et 18 septembre** : Journées Européennes du Patrimoine.

**24 septembre** : Sortie d'automne dans le sud sarladais.

**22 octobre** : Conseil d'administration de l'APAM à Sauvebœuf-Lalinde.

## Sortie du 26 juin 2010 dans la région de Mareuil/Belle

Temps magnifique pour notre sortie printanière-estivale 2010. Tente-six personnes sont venues participer à la découverte des carrières de meules de St Crépin de Richemont avec la précieuse participation d'André Guillin, archéologue amateur qui a beaucoup travaillé sur l'histoire de ces carrières. Celles-ci, d'après les vestiges retrouvés sur place remonteraient à l'âge du fer (-500 av. J.-C.) et ont été exploitées pendant 2000 ans. Les meules extraites sont constituées d'un conglomérat de roches sédimentaires et sont monolithes. Parfois, on a pu voir des meules assemblées en deux quartiers : 2/3 - 1/3. Les carrières ont été également exploitées pour les pierres servant à la construction des hauts-fourneaux, car résistantes aux hautes températures.

Nous avons parcouru plusieurs centaines de mètres à travers la forêt et les accidents du terrain pour découvrir des meules entières restées là, sans doute impropres à l'utilisation ou peut-être parce que le client éventuel n'a pas donné suite ... Le parcours du combattant a continué à la poursuite d'un menhir entièrement caché par les repousses de la forêt environnante. Le flair d'André a permis de le retrouver enfin ! Là aussi mystère : graffitis signifiant quels symboles ? En fin de matinée, nous avons visité le château de Richemont construit en 1560 et habité par Pierre de Bourdeille seigneur de Brantôme (1535-1614) écrivain qui a relaté l'histoire des grands de son époque. Il avait la charge et les revenus de l'abbaye de Brantôme. Il est mort et enterré au château qui appartient à

ses descendants (par les femmes) depuis cette époque. Visite agréable et conviviale faite par M. et Mme de Traversay, propriétaires.

Piquenique sur place à l'ombre des arbres du parc. Après-midi, nous avons visité le petit moulin de la Gauterie sur le ruisseau de St Pardoux à l'entrée de Mareuil sur Belle. Là est installée une turbine Francis surdimensionnée mais qui pourrait fonctionner après dépoussiérage.

Nous nous sommes transportés sur la Nizonne à St Sulpice de Mareuil pour voir le moulin de Lavergne (ce qu'il en reste !) au pied du château du même nom : belle tour carrée médiévale. Le propriétaire espère rétablir la roue verticale : bonne chance ! A bientôt pour un nouveau périple !

## Assemblée générale le 27 mars 2010 à Plazac

Bâtie à flanc de coteaux dans la vallée du Vimont, Plazac est une commune qui a tout du village authentique. C'est pour cela que nous avons convoqué nos adhérents pour l'Assemblée générale rendant compte de nos activités de l'année 2009 à la salle des fêtes de cette commune. Cinquante personnes sont venues écouter et commenter les rapports moral, d'activités et financier développés par le président et le trésorier. Bernard Cazeau, président du Conseil général, retenu par d'autres obligations a délégué Jacques Cabanel, conseiller général du canton de Montignac. De même, Robert Delbary, maire de Plazac, retenu, a délégué son premier adjoint M. Marchier.

Une discussion fort constructive a per-



mis à l'Assemblée de s'exprimer sur la nécessité par les propriétaires de moulin et les riverains de se tenir au courant des nouvelles dispositions concernant la « Continuité écologique » (libre circulation des espèces et des sédiments) deman-

dée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), à Bruxelles. Théo Slipenbeek résident hollandais au bourg de Plazac depuis plusieurs années montre son intéressante exposition sur les moulins du Vimont. Après un repas pris sur place, et malgré le temps très incertain, trois résidents de la commune (Belges, Hollandais, Anglais, l'Europe quoi ! ) nous ont fait très aimablement visiter le bourg et sa magnifique architecture. Puis nous avons remonté le cours du Vimont pour s'arrêter au moulin de la Gane, au moulin de Prouillac et enfin à la forge de Plazac dont il reste deux haut fourneaux dans un état moyen. Par contre la maison du maître de forge a belle allure.

## 91<sup>e</sup> felibrejada dau Bornat dau Périgord à Montignac



L'APAM a participé pour la 2<sup>e</sup> fois à cette grande fête de l'Occitanie au bord de la Vézère par un temps magnifique. Notre stand se trouvait parmi les attelages anciens de bovins et chevaux, non loin des vieilles batteuses qui pendant deux jours ont fonctionné pour battre les céréales amenées par les charrettes attelées. Pierre Vergne, ancien meunier et bricoleur hors pair, avait amené deux magnifiques maquettes des différents

moulins pouvant exister à travers la France : à eau, à vent, roues verticales et horizontales, à farine, à huile de noix, minoterie. Notre équipe d'adhérents a participé à l'animation de ce stand pendant les deux jours. Une foule nombreuse, curieuse et intéressée a pu poser toutes les questions et obtenir toutes les réponses à ses interrogations. A l'année prochaine à Belvès.

Dans notre dernier numéro, nous avons reproduit une fable (Les Deux Chats du Moulin) écrite par Martine Sombrun-Tesnière. Par discrétion, nous n'avions mis que ses initiales.

Aujourd'hui, munis de son accord, nous nous faisons une joie de la nommer.

Martine vient d'écrire deux ouvrages :

Délices de Table et de Lecture (Pilote 24) et Et les chiens, alors ? (EdiLivre.com).

## Coup de main au moulin de Souffron

En cette belle matinée un peu couverte du 19 juin 2010, les premiers travailleurs de force ont été, nous osons encore le croire, accueillis par nos soins : café, thé, autre, pour une mise en condition optimale.



Il faut préciser que leur tâche n'allait pas être de tout repos : le bief du Moulin de SOUFFRON (antérieur à juin 1555) avait particulièrement besoin d'une remise en état.

Les affres du temps, les racines des lilas, sans parler des ravages des rats musqués, et la vie moderne avec son cortège de camions plus lourds et plus larges les uns que les autres avaient non seulement mis à mal les jointures des digues pierrées du dit bief, mais y avaient, de surcroît creusé au moins deux entailles qu'on nommait par habitude « fuites ».

Mais si le Moulin voulait revivre, il fallait en passer par là !



Et nous nous sommes retrouvés huit, particulièrement volontaires quand on repense aux annonces pessimistes de la Météo pour ce samedi.

Armés jusqu'aux orteils de truelles, gâches, brosses, masses, burins, gants, et etc., pour « nettoyer » les restes de joints

devenus inutiles et les remplacer par un quatuor de mixture neuve : chaud-sable-zeste de ciment-eau. Pourvu que la recette soit un succès !

Travail long, minutieux, tout autant que physique : tout un scénario dans lequel chacune et chacun a trouvé son rôle. Qu'on en juge :

Pierre, habillé en préposé de la fabrique du mortier, bétonnière après bétonnière, tâchait de composer avec toute la dextérité d'un chef d'orchestre une pâte aussi harmonieuse que possible et, y compris, fonction de la demande des étaleurs de cette pâte : « plus liquide, merci », « moins liquide, merci »... Quelle patience !

Laurent se chargeait de déplacer la pâte depuis la bétonnière jusqu'au bief (son parcours, en brouette, relevait plus de l'ellipse que de la droite). Non seulement ça, mais aussi les pierres nécessaires en nombre et en genre aux comblements nombreux des « trous » divers et variés. Nous pensons que Laurent va avoir une soirée courte. Quelle volonté !

François, ah, François, travailleur tranquille et tenace, concentré et efficace, imper-tur-ba-ble-mais-compréhensif, s'est attaqué sans violence aucune à la paroi sud du bief et, centimètre après centimètre, l'air de rien, l'a soumise à son geste précis et régulier, et cette zone, sienne, est devenue fresque, toile tendue parée à supporter toutes les tensions et les pressions des eaux qui iront au Moulin. Bravo l'artiste !

Et Bernard, dos à François, comme son reflet (ou inversement), et avec la même patience et la même obstination, s'attaquait, lui, à la face nord, quel professionnel !

Pascal et Jean-Baptiste, placés juste au dessus de François sur le chantier, se sont acharnés sur la remise à niveau des pierres de bordure. Les retirer, donc les porter, des pierres jusqu'à 1 m de long, leur aménager un lit d'accueil, les repositionner en toute sécurité, les re-niveler, tout cela en évitant d'y fossiliser un insouciant chaton particulièrement curieux de maçonnerie : du très « Gran-T-Art » ! Quelle équipe !

Quant à Danièle, tout lui tombait dans l'œil et dans celui de son appareil photo,

sa capacité à englober causes et conséquences en un tour de main qu'une cohésion de groupe se crée et que le travail d'ensemble s'effectue. Ce n'est pas tout d'avoir le nez dans le guidon, il faut aussi savoir où l'on va. Quelle perspicacité !

Et ce n'est pas la pause du déjeuner qui a perturbé les travailleurs : chantier d'après-midi totalement dévolu au comblement des deux fuites.

Vers 18h, un gong particulier a retenti : une pluie épaisse et froide s'est abattue : la Météo s'était juste trompée de quelques heures. Alors tous, comme un seul, se sont attelés à ranger le chantier. Ce n'est pas un vain mot quand on pense aux seaux, gâches et autres gamates, truelles, masses, pieds-de-biche, brosses (métalliques et chiendents), burins et barres à mine. Aux échelles, brouettes et bétonnière, au nettoyage des outils, et y retrouver ses petits. Quelle efficacité !



Vous avez compté sept, mais pourquoi parler du huitième ? Hôtesse d'un jour, elle a fait ce qu'elle a pu et trop peu probablement : son frichti était un peu (beaucoup) trop cuit, la logistique un peu (beaucoup) en dessous du minimum syndical.

Au total, ce n'est pas le nombre mais la très belle aventure en termes de rencontres, de partages, de projets.

Harassés, vannés, exténués, morts, et lessivés à grande eau par-dessus l'marché, et même s'il reste encore à faire pour ce Moulin, cette journée a été riche en solidarités. Et le chaton, ni gargouille, ni composant du bief (une pierre, du mortier, une pierre, un chat, une pierre...) est là pour témoigner de ce très beau coup-de-main. Merci à vous !

Véronique

## Journées européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre

Thématique : « Les grands hommes. Quand femmes et hommes construisent l'histoire »

Beaucoup de monde s'est déplacé en Dordogne pour ces journées européennes. Une

douzaine de moulins ont ouvert leurs portes et proposé au public des animations, des témoignages sur les meuniers et la vie au moulin à l'époque où la société était en majorité rurale et agricole. Les meuniers

étaient un maillon essentiel, puisque par leur activité ils fournissaient la farine pour faire le pain, nourriture de base à cette époque.



## UNE RÉFORME INQUIÉTANTE POUR L'AVENIR DE NOS MOULINS

La Loi sur l'eau codifiée dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement prévoit deux listes à établir par le PRÉFET COORDONATEUR de bassin sur proposition des PRÉFETS de DÉPARTEMENT après concertation locale.

LISTE 1 : Concerne les cours d'eaux à protéger par rapport à la continuité écologique.

Tout nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique sera interdit dès la parution de la liste.

Pour les ouvrages existants des prescriptions permettant ladite continuité écologique seront imposées.

LISTE 2 : Concerne les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Cette liste doit privilégier :

- les axes prioritaires pour les migrateurs amphihalins.

- les cours d'eau actuellement classés au titre de l'article L 432-6 avec liste d'espèces (Dordogne, Vézère et Lizonne).

Le classement des cours d'eau est en cours, il est trop tôt pour en donner la liste.

Il y aura des C.R.E. (Contrat de Restauration et d'Entretien) qui définiront les ouvrages à effacer ou à aménager. Les actions projetées seront centralisées dans les agences de l'eau qui, soit disant, devraient financer en très grande partie les programmes de restauration des cours d'eau. Les travaux jugés prioritaires seraient financés de 80 à 100% (lit, atterrements déversoirs, buses et grilles seraient exclus)

Les vannages ne seraient jamais pris en compte au niveau de la participation financière, sauf si leur arasement est programmé. Après les C.R.E. les ouvrages non pris en compte ne seront plus financés.

Actuellement il est très difficile d'avoir une idée, même approximative sur les travaux qui vont être rendus obligatoires, sur leurs efficacités et sur leurs impacts financiers à la charge des propriétaires des moulins.

Afin que chaque membre de l'A.P.A.M. puisse se forger une idée sur cette nébuleuse, il est reproduit, ci-après, un extrait des articles L 214-17 et L 432-6 du Code de l'Environnement.

Jean MEZURAT

### ARTICLE L 214-17

I - Après avis des conseils généraux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous bassin :

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

II - Les listes visées au 1° et 2° du I sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à l'article L 211-1.

III - Les obligations résultant du I s'appliquent à la date de publication des listes. Celles découlant du 2° du I s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes, aux ouvrages existants régulièrement installés.

Le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et l'article L 432-6 du présent code demeurent applicables jusqu'à ce que ces obligations y soient substituées, dans le délai prévu à l'alinéa précédent. A l'expiration du délai précité, et au plus tard le 1er janvier 2014, le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 précitée est supprimé et l'article L 432-6 précité est abrogé.

Les obligations résultant du I du présent article n'ouvrent droit à indemnité que si elles font peser sur le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage une charge spéciale exorbitante.

### ARTICLE L. 432-6

Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.

Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer.

## Le moulin à vent de Cercles (suite du précédent numéro)

Au jour du bail, nous le trouvons donc, avec son frère François au moulin de la Bernerie qu'ils font tourner depuis 1787. En l'an IV, il l'achètera comme bien national saisi à César Labrousse de Verteillac, seigneur de La Tour Blanche et dernier Sénéchal du Périgord. Devenu fermier du moulin à vent, on peut penser que Jean Ducher, meunier confirmé a « joué » sur deux moulins : le sien, sujet néanmoins aux défaillances du ruisseau de Buffebale, la sécheresse sévissant cette année-là, et le moulin à vent soumis aux caprices des vents.

### **4. Un événement inattendu:**

Voici qu'un événement inattendu se présente le 23 août 1793 : *A deux heures de l'après-midi, dans sa maison de Fontgrenon est décédée Marie-Andrée de Lacroix de Légé.* Dès cinq heures du soir, le juge de paix Fayolle du canton de La Tour Blanche, son greffier Joussen, assistés du maire de Cercles, Pierre Durand et de ses officiers municipaux, du procureur de la commune de Cercles Sicaire Beauvais, et enfin du notaire Jean Chilhaud de La Tour Blanche, tous présents sur place pour examiner la situation créée.

La défunte avait donné tous ses biens présents et futurs à son neveu François-Antoine Dejean de Jovelle, capitaine commandant le régiment de Beaujolais Infanterie lors de son contrat de mariage passé en 1777, devant le notaire Chilhaud, avec Jeanne-Françoise Arnaud de Viville, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant. Or, depuis 1791 ledit Jean de Jovelle avait émigré... Par voie de conséquence, la succession de la dame Légé se trouvait ouverte au profit de la Nation. Aussi les autorités présentes à Fontgrenon vont procéder à un inventaire sommaire des meubles, effets, titres et papiers avant d'apposer les scellés... qui seront levés le 7 novembre 1793 par décision du District de Ribérac.

Un registre fort important rapporte à la date du 16 ventôse an VI, la délibération de l'Administration Centrale de la Dordogne siégeant à Périgueux, présidée par les citoyens Boyer, Roux-Fazillac, le plus connu, et Beaupuy commissaire du pouvoir exécutif. Il en ressort qu'un partage sera effectué, tel défini par l'arrêté du 4 prairial an IV, des biens formant la succession de Marie Lacroix, en deux lots égaux, par tirage au sort, sous la responsabilité de deux experts.

Du premier lot échu à la République évalué à 24 000 francs, il en sera distrait au profit des héritiers (neveux, nièces ...) la portion leur revenant comme représentant Hubert Dejean prêtre déporté, neveu de la décédée, soit 2 000 francs.

À savoir:

• 1° *le moulin avant avec les chaumes et terres, qui est entre ledit moulin et les vignes, évalués à 500*

francs et formant le se article du premier lot.

• 2° Une pièce de pré de réserve appelée de l'abime contenant un journal 19 brasses, évalués à 1500 francs et formant le 7e article du premier lot.

Les autres objets qui composent le lot sont remis au Domaine National. Le deuxième lot de 24 000 francs attribué aux héritiers n'a pas été développé.

Les rapports des experts détaillant les articles n'ont pas été retrouvés, nous privant de connaître le véritable état des lieux du moulin. L'évaluation en l'an VI, du moulin à vent, fixée à 500 francs paraît bien faible par rapport à celle d'un pré d'environ 700 m<sup>2</sup>.

Quelques événements singuliers méritent d'être signalés. Ainsi le 9 septembre 1792, Marie-Andrée de La Croix reconnaît avoir vendu à Guillaume Dubois, citoyen demeurant au château de Cherval, 150 boisseaux froment, 25 boisseaux méturre, 8 en fèves mesure de Brantôme, pris au lieu de Fontgrenon, plus tous les blés d'Espagne dans une des trois demeures et réserves, toutes les vendanges ... pour la somme de 2400 livres ... Or c'est le franc qui a cours !

A-t-elle cédé à un moment de panique? Il est vrai que les événements survenus et en cours à Paris, la guerre aux frontières, inquiètent fort la province et particulièrement la noblesse. Pourquoi n'a-t-elle pas sollicité les services du fermier de son moulin à vent, en quête de grains ?

Le 11 fructidor an III (28 août 1795), Jean Ducher s'affaire au moulin de Gagnolle qu'il a dû acheter. Il a un besoin impérieux de confection d'un rouet pour ce moulin. Le Directoire du district prévenu, soucieux de l'état de marche des moulins à eau, presse le charpentier Montozon de procéder de suite à la réparation. Pour pallier le manque de pain, la production de farine devient une priorité.

### **5. Un moulin de la fin du XVIIIe siècle :**

Aucun document ne manifeste la présence du meunier Jean Ducher au moulin à vent. Le bail n'a pas été renouvelé, sans doute rompu par le décès de la propriétaire. Les deux moulins à eau de Gagnolle et de La Bernerie devaient lui suffire.

On peut donc envisager l'arrêt du fonctionnement du moulin à vent des Terres Blanches à Cercles entre 1793 et 1795.

Figurant dans le lot de la République, il ne sera délaissé aux héritiers qu'en l'an VI, lors du partage évoqué plus haut, et à considérer comme inactif.

Lors de l'inventaire de Fontgrenon, au soir du 24 août 1793, Marie Boisseau femme du métayer a déclaré aux autorités présentes qu'il y a chez le citoyen Desfarges, notaire à La Tour Blanche, un gros câble servant au moulin avant. Que pouvait donc faire ce câble de valeur servant à lever des meules, conservé à

## Le moulin à vent de Cercles

une distance bien plus éloignée que celle du moulin de Fontgrenon ?

Après examen des archives familiales, il en ressort que le moulin à vent n'a pas fait l'objet de préoccupations particulières du côté des héritiers qui se sont accordés au bout d'un certain temps, à faire cession de leur part sur Fontgrenon à Marie-Anne Arnauld de Viville résidant à Angoulême avec son mari rentré d'émigration, François-Antoine Dejean de Jovelle. Puis la gérance de tous les biens de Fontgrenon a été confiée à Bernard Dejean de Jovelle beau-frère de l'héritière.

### **V - À PROPOS DU MOULIN A VENT DE CERCLES :**

Il nous a semblé intéressant de noter quelques détails observés dans le moulin, dans l'appareillage ou la présence d'inscriptions visibles à l'extérieur ou l'intérieur.

Ainsi, les deux portes d'accès au moulin qui s'ouvrent, pour l'une à l'est, et qui sert d'entrée actuelle, et pour l'autre à l'ouest, sont surmontées d'un linteau monolithe. Or curieusement, les deux linteaux, surtout celui de l'ouest qui devait à l'époque être l'entrée principale, ont été gravés de façon à simuler une fausse clef d'assemblage. C'est d'ailleurs, près de la base de cette porte, à 1 m au sud, qu'on trouve sur une des pierres d'assise du moulin la fameuse date de 1786. De nombreux graffitis, dont certains du XIX<sup>e</sup> et d'autres plus récents, se trouvent sur les montants intérieurs des portes mais aussi à l'extérieur du moulin.

L'élément le plus intéressant dans ces graffitis reste l'inscription de très belle facture gravée avec soin sur l'encadrement gauche intérieur de la petite lucarne sud qui donne la lumière dans la salle haute des meules. On y lit *H-A* et non pas *K-A*, comme cela a été suggéré. À qui attribuer cette signature ? Pour notre part nous pencherions pour des initiales utilisant une graphie à la mode à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, inspirée par les écritures de type « anglaises ». En effet c'est l'hypothèse la plus plausible, car ces initiales correspondent parfaitement à Hélie Achard de Joumard, vicomte de Légé, demeurant au château de Jovelle, du fief, terre et seigneurie de Fontgrenon, le tout de la mouvance du marquisat de Verteillac. En effet, comme évoqué plus haut, Marie-Andrée de La Croix, veuve de celui-ci, achète le 5 janvier 1768 à Marguerite Morel de Thiac, veuve d'André de Green Saint-Marsaud, cette propriété sur laquelle se trouve le moulin. Autre hypothèse, que ce soit la signature du bâtisseur du moulin ? Ce qui nous paraît moins plausible. La graphie soignée de ces initiales évoque sans contestation possible la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle avec

la mode des « anglaises ».

### **VI - EN GUISE DE CONCLUSION :**

Il faut attendre la constitution du cadastre de la commune de Cercles, en 1825, pour constater que les parcelles créées, proches de l'ancien moulin à vent, par exemple de D 128 à 137, ont conservé son éponyme. En revanche, on découvre avec curiosité que le nom de la grande parcelle en D1-108 (site du moulin), appartenant à Jean-Noël Dejean de Jovelle (maire de Cercles en 1857), comme étant « à la Garrenne ». Cette appellation dénote une ancienneté évidente, que l'on retrouve dans le dénombrement de Fontgrenon en 1702.

Compte-tenu de tous les arguments que nous venons de développer, on peut considérer que ce moulin ne peut dater que de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'autres éléments militent en faveur de cette datation tardive :

- l'absence de représentation du moulin sur le cadastre napoléonien, ce qui est normal dans la mesure où il est en ruines et inactif, donc sans intérêt. Comme évoqué, on peut envisager l'arrêt du fonctionnement du moulin à vent des Terres Blanches à Cercles entre 1793 et 1795 ;

- la présence, sur une des pierres extérieures de l'assise, à droite de la porte occidentale, face à la Tour Blanche de la date de « 1786 ». Est-ce la date de construction du moulin ? Cela nous paraît plus que probable ;

- l'observation des stigmates résultant du traitement de surface des blocs calcaires utilisés pour sa construction met en évidence l'emploi d'outils qui ne feront leur apparition que dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, confortant cette datation plus tardive que celle avancée jusqu'à présent. En effet, les traces de l'ascia lapidaria y est rare et ce sont les traces d'un chemin de fer que l'on observe sur l'ensemble des quartiers calcaires pour les égaliser ;

- enfin, les initiales H.A finement gravées dans la salle haute des meules évoquent elles aussi, par leur graphie, la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles rappellent le nom du propriétaire des lieux depuis 1768, Hélie Achard de Joumard, et que son épouse, devenue veuve, a fait graver lors de la construction du moulin.

Souhaitons longue vie à ce moulin à vent des Terres Blanches, à la fière allure, relevé des ruines grâce à des passionnés, témoin d'un passé révolu. Qu'il devienne un pôle d'attraction pour le développement du tourisme en Périgord Blanc. région méconnue aux richesses insoupçonnées.